

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Neuf conventions en faveur de la création littéraire vaudoise

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), par son Service des affaires culturelles (SERAC), s'engage à nouveau afin de soutenir de manière durable la richesse et la diversité de la création littéraire du territoire. À la suite d'un appel à projets lancé à l'été 2021, cinq renouvellements de convention de subventionnement et quatre nouvelles conventions ont été établis. Quatre d'entre elles sont reconduites de manière conjointe avec la Ville de Lausanne et deux nouvelles aides sont initiées avec la Ville de Vevey. Le Canton soutient également seul trois autres maisons d'édition. Tous ces contrats portent sur les années 2022 à 2024. Les Villes de Lausanne et de Vevey servent respectivement un montant total annuel de 35 000 et 10 000 francs, la participation totale du Canton s'élevant quant à elle à 130 000 francs par an.

Le Canton de Vaud mène une politique du livre active et déploie des mesures permettant, d'une part, d'encourager l'accès à la lecture pour l'ensemble de la population et, d'autre part, de soutenir la création littéraire ainsi que l'édition d'ouvrages. Ce dernier aspect se concrétise par l'intermédiaire d'aides sélectives ponctuelles adressées aux éditrices et éditeurs. En fonction de la localisation de la maison d'édition, une commune peut être sollicitée et associée à la démarche. Cette année, les Villes de Lausanne et de Vevey s'impliquent aux côtés du Canton.

Après deux éditions jugées concluantes, 2016 puis 2019, l'Appel à projets en faveur de maisons d'édition vaudoises a été reconduit à l'été 2021. Les montants attribués permettent d'épauler le dynamisme et le professionnalisme local du secteur tout en allégeant les démarches administratives nécessaires aux éventuelles recherches de fonds grâce aux aides pluriannuelles.

Les maisons d'édition intéressées devaient publier des œuvres liées à la création littéraire et intellectuelle vaudoise (œuvres d'imagination et essais), encourager les nouvelles plumes et leur permettre de construire une œuvre sur le long terme, disposer d'une équipe professionnelle et rémunérer les autrices et les auteurs. Elles devaient également avoir leur siège social dans le canton, être présentes sur le marché du livre depuis au moins deux ans, posséder des compétences au niveau de la transition numérique, de la médiation culturelle et de l'aide à la diffusion en Suisse et à l'étranger.

La sélection des dossiers de candidature s'est effectuée dans le courant du dernier trimestre 2021 par un jury composé des membres de la sous-commission « littérature » de la **Commission cantonale des activités culturelles (CCAC)** renforcée par l'experte Alexandra Weber Berney.

Conventions tripartites avec la Ville de Lausanne

- Éditions Antipodes
- Éditions art&fiction
- Éditions uTopie
- Éditions Plaisir de Lire

Conventions tripartites avec la Ville de Vevey

- Éditions de l'Aire
- Hélice Hélas Éditeur

Conventions bipartites

- Éditions Infolio SA
- Bernard Campiche Éditeur
- Éditions Empreintes

L'État, la Ville de Lausanne et la Ville de Vevey s'engagent à hauteur des montants indiqués sous réserve des attributions légales et budgétaires des autorités compétentes.

Renseignements complémentaires :

Canton de Vaud, Nicolas Gyger, responsable secteur Encouragement à la culture, SERAC, 021 316 07 40

Ville de Lausanne, Isabelle Falconnier, déléguée à la politique du livre, Service des Bibliothèques et Archives de la Ville de Lausanne (BAVL), 078 751 58 30

Ville de Vevey, Joséphine Affolter, adjointe aux affaires culturelles, Service de la culture, 021 925 35 30

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud, Municipalité de Lausanne,
Municipalité de Vevey

Lausanne, le 7 avril 2022